



125907 - La recherche de qualités personnelles chez les financés

question

Quand un homme s'est présenté à moi pour demander ma main, il a cité ce hadith: « le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « on épouse une femme pour quatre (considérations): sa foi, sa fortune, sa beauté et sa naissance. Trouve-toi une croyante. Pauvre! » Ma question est la suivante: « est-il permis à une femme d'épouser un homme pour les mêmes considérations? » Si c'est permis, pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'en a pas parlé dans le même hadith? S'adressait-il aux hommes exclusivement? S'agissant du choix de l'époux par la femme, j'ai lu un hadith dans lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: « quand un prétendant dont la foi et la moralité vous satisfont pour se marier, donnez-lui une épouse. Autrement, tentation et détérioration (des mœurs) se propageront sur terre. » Pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'a parlé que d'une qualité pour l'homme, la foi. Mais il n'a pas parlé des autres quatre qualités/considérations à vérifier dans la femme à préférer? Ces considérations citées dans le premier hadith ne valent-elles pas aussi bien pour l'homme que la femme? Pourquoi cette discrimination favorable à l'homme?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il convient de clarifier que la Charia nous exhorte à choisir une épouse pieuse et un époux pieux, personnes attachées à la religion droite. La religion est la première considération et le principal objectif, les autres qualités comme la beauté, la fortune, le statut social et la naissance en dépendant. Ces considérations ne sont pas essentielles mais complémentaires. Si on les retrouve dans une personne, tant mieux. Sinon, c'est la foi qui représente la source du bien. Ceci s'atteste dans les qualités répétées dans la Sunna pour décrire la bonne femme. Sous ce rapport, Abou Hourayrah (p.A.a) rapporte:



-« on a dit, ô Messenger d'Allah, quelle est la meilleure femme? »

-« celle qui plait à celui qui la regarde, obéit aux ordres reçus de son mari et ne fait rien en elle-même ou dans ces biens qui lui soit détestable.» (rapporté par Ahmad (2/251) et jugé bon par al-Albani dans *as-silsilah as-sahihah* (1838)

C'est valable pour l'époux. En principe, on cherche l'homme pieux décrit par le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) quand il dit: « celui dont la foi et la moralité vous donnent satisfaction ». Si la beauté, la fortune, le statut social s'y ajoutent, c'est une grâce divine.

Le fait pour un homme de gaspiller son argent au point de devenir incapable d'assurer la dépense virale à sa femme justifie, selon le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui), qu'on ne le choisit pas pour mari. On lit dans un hadith rapporté par Fatimah bint Qays (p.A.a): « quand je me suis libérée (légalement) d'un mariage précédent, je lui ai dit (au Prophète): Mouawia ibn Abi Soufiane et Abou Djahm ont demandé à m'épouser....le Messenger d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) m'a répondu: « en ce qui concerne Abou Djahm, il ne cesse de brandir son bâton (homme violent). Quant à Mouawia, il est trop pauvre! Epouse plutôt Oussamah ibn Zayd. » (rapporté par Mouslim (1480)

L'érudit as-Saadi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: « il est excellent d'avoir d'autres atouts que la foi. Encore que celle-ci soit la plus importante valeur à rechercher.» Extrait de *Bahdjatou qouloob al-abraar wa qourratou ouyoon al-akhyaar fii charhi djawaamie al-akhbaar*, p.120.

Si on a bien compris ce qui précède, on y trouve la réponse des interrogations ci-dessus suscitées. Car on sait que l'argent, le statut social et la beauté sont des choses désirables pour toutes les personnes voulant se marier. Peu importe qu'elles soient croyantes ou pas. C'est un désir instinctif donc naturel et intégré dans les us et coutumes. Et la Charia ne s'y oppose pas. Si elle n'insiste pas là dessus, c'est justement parce que les gens y sont attentifs. Bien plus, ils exagèrent leur importance au point de minimiser d'autres aspects non négligeables. C'est la raison pour laquelle la Charia met en relief ce qu'on a tendance à sous estimer alors qu'il demeure le



plus important sur la balance de la loi religieuse parce que permettant de distinguer la conduite du bon croyant de celle des autres. Voilà tout le sens du célèbre hadith: « on épouse une femme pour quatre (considérations): sa foi, sa fortune, sa beauté, sa naissance. Trouve-toi une croyante. Pauvre! » (rapporté par al-Boukhari, 5090 et par Mouslim, 1466)

L'imam an-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « le sens exact du hadith est que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a parlé de l'usage courant qui fait ressortir les quatre considérations et donne à la piété féminine la dernière place. Ce qui ne signifie pas qu'il entérine le fait. » *Charh Mouslim*, (10/51-52)

Plus loin, il poursuit: « ce qui veut dire qu'il est de coutume de chercher chez la femme les quatre qualités que voilà mais qu'il faut veiller à se trouver à tout prix une compagne pieuse » Voir *Riadh as-Salihine*, p.454.

Al-Qourtubi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « ces quatre considérations sont celles qui suscitent chez les hommes le désir d'épouser une femme. C'est une information qui révèle la réalité, non un ordre. Apparemment, il s'agit de viser l'une ou l'ensemble des considérations tout en faisant comprendre que la piété en est de loin la plus importante. Voir *al-moufhim limaa achkala min talkhiissi sahihi Mouslim* (4/215)

Cheikh Soulaymane ibn Mansour al-Oudjayli al-Djamal, l'un des juriconsultes chafrites, dit: « certains déduisent du hadith la recommandation de cibler une belle femme, contrairement à l'avis d'az-Zarkachi qui trouve cette compréhension étonnante puisque, pour lui, il ne s'agit que d'expliquer l'usage courant et non de donner l'ordre d'épouser une belle femme. Cette objection est claire car le hadith ne contient pas un ordre allant dans le sens d'épouser une femme fortunée, belle et jouissant d'un statut social (enviable). » Voir *Foutouhaat al-Wahhab bi tawdhiih charh manhadj at-toulaab al-Maarouf bi hachyatil djamal* (4/118) .

Des ulémas soutiennent que ces qualités sont désirables du point de vue de la Charia et qu'il est recommandé au fiancé de les vérifier chez sa fiancée, tout en accordant la plus grande importance à la foi et agissant de sorte à éviter que les autres qualités ne l'emportent. En effet, en



cas d'incompatibilité, la foi demeure prépondérante.

Ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « on déduit du hadith qu'il est recommandé à l'homme qui jouit d'une noblesse de naissance d'épouser son égale, à moins qu'elle ne soit pas pieuse et qu'il y ait en lieu et place une autre femme de modeste extraction mais d'une piété avérée. Dans ce cas, la dernière est plus indiquée. Les autres qualités doivent être examinées de la même manière. La mention de la beauté permet de croire qu'il est recommandé de privilégier la femme belle à moins qu'elle ne soit pas pieuse alors qu'à côté qu'il y ait une femme sans beauté mais pieuse. À supposer que les deux femmes soient également pieuses, la belle l'emporterait. La beauté physique doit être doublée d'une beauté morale qu'annonce l'exigence d'une dot modérée.

Les propos: 'privilégie une femme pieuse' cités dans le hadith de Djaber signifient : tiens à te trouver une femme de foi. En d'autres termes, il convient à tout homme qui valorise la foi et l'honneur de tenir compte de la religion en toute chose, en particulier dans tout ce qui entraîne un long compagnonage. D'où l'ordre donné par le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de privilégier la pieuse, la piété étant une grande finalité.

On trouve dans un hadith d'Abdollah ibn Amre cité par Ibn Madjah qui lui attribue une haute source (bien qu'il traîne une faiblesse): « n'épousez des femmes pour leur seule beauté car celle-ci peut entraîner leur perte. N'en épousez pas non plus pour leurs fortunes car celles-ci pourraient leur inspirer l'insoumission. Épousez les plutôt pour leur attachement à la foi. Une negresse pieuse est préférable.... » Extrait succinct de *Fateh al-Baari* (9/135-136).

Bien d'ouvrages de l'école chaféite tirent du hadith la recommandation de chercher une belle épouse.

On trouve dans le commentaire de *charh mountha al-iraadaat* (2/623), un des ouvrages hanbalites: « la sunna enseigne qu'on préfère une épouse belle compte tenu du hadith précédent. »

La question est l'objet d'une grande latitude, s'il plait à Allah, si toutefois l'objectif essentiel des



époux, la piété, est l'objet d'un consensus des deux parties et que les autres qualités des concernés ne soient pas à décrier, mais louables.

Quant au fait de ne pas préciser les qualités à chercher chez l'homme à épouser comme on l'a fait pour la femme, cela n'implique aucune discrimination car c'est tout simplement parce que c'est l'homme qui, d'habitude, se met à la recherche d'une épouse et s'attend à ce qu'elle possède certaines qualités. Quant à la femme, elle pense aux qualités du futur prétendant. Voilà qui explique la pertinence de la formulation du hadith: « on épouse une femme...il suit les us et coutumes dominants non les cas rares. Par ailleurs, le discours religieux est adressé le plus souvent aux hommes. Mais les jurisconsultes expliquent que tout ce qui est valable pour les hommes l'est également pour les femmes et qu'il n'est pas nécessaire que dans chaque disposition on précise ce qui revient aux hommes et ce qui revient aux femmes, celles-ci étant « les soeurs germaines de ceux-là », selon le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui). (Hadith rapporté par at-Tirmidhi (113) et d'autres et jugé authentique par al-Albani dans *Sahih al-djamie*.

Allah le sait mieux.